

REGLEMENT DE LOCATION

DE LA GRANDE SALLE DU COLLEGE DE GRANDCOUR

- 1. Les réservations de la grande salle du collège sont effectuées auprès du greffe municipal (tél. 026/ 667 10 35 ou www.grandcour.ch)
- 2. Les clés sont données au locataire par le greffe municipal durant les heures d'ouverture du bureau ou à convenir, après que le montant dû soit réglé.
- 3. Pour toute utilisation de la salle, **une caution de CHF 100.00** sera encaissée avant la manifestation. Ce montant ou le solde sera rendu/versé au locataire après l'état des lieux.
- 4. Un état des lieux et un contrôle du mobilier est effectué par le concierge, M. Martial Mayor (tél. 079 636 87 93) avec le locataire, lors de la prise et de la remise des locaux. Un sac à ordures (taxé) de 110 litres est donné au locataire.
- 5. Les frais de remise en état pour toute détérioration constatée du matériel ou du mobilier sont facturés au locataire, s'ils sont supérieurs à la caution.
- 6. Les locaux et le matériel utilisés doivent être nettoyés après emploi.
- 7. Les sociétés locales bénéficient d'une location gratuite par année de la grande salle du collège. Pour cette location, il n'y a pas de caution encaissée. Cependant, les éventuels dégâts seront facturés à la société concernée.
- 8. Le locataire doit être majeur ou avoir l'accord de son représentant légal. La Municipalité se réserve le droit de refuser toute location à des personnes ou à des sociétés dont la situation est équivoque.
- Il est strictement interdit de monter dans les étages. Seules les toilettes du rez supérieur sont à disposition.
- 10. Il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment.

TARIFS DE LOCATION

PRIX PAR JOUR

A.	Locataire (privé et/ou société) domicilié à Grandcour	
	sans la cuisine équipée	CHF 150.00
	avec la cuisine équipée	CHF 250.00

B. Locataire (privé et/ou société) domicilié hors Grandcour sans la cuisine CHF 250.00 cHF 350.00

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE GRANDCOUR

Le Syndic:

Ph. Mayor

La Secrétaire :

C. Combremon